



ANTHONY SUTTER

AVOCAT

Cas N°1 :

Jeff TUCHE est le Président de l'Association « ô Monaco, ô Monaco, on te retrouve aussi au Bistrot », qui réunit l'intégralité des supporters de l'AS Monaco, club de football de la Principauté éponyme.

Au cours d'un match de championnat ayant eu lieu sur le terrain de l'Olympique de Marseille, les locaux de l'association, basés sur le Rocher, ont été vandalisés et des propos anti supporters monégasques ont été tagués sur les murs.

Le Club de l'Olympique de Marseille a été condamné au paiement de la somme de 15.000,00 € suivant Jugement en date du 14 février 2020.

Cependant, Jeff TUCHE remarque que le Jugement condamne l'Olympique Lyonnais.

Qu'en pensez-vous ?

Cas N°2 :

Le Docteur HOUSE, brillant chirurgien, est en litige avec l'un de ses patients, Monsieur RIBERY.

Ce dernier l'accuse de ne pas avoir réalisé son opération de chirurgie faciale conformément aux règles de l'art.

Aussi, Monsieur RIBERY a diligenté un Huissier de Justice aux fins de signification d'une assignation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX.

L'acte, signifié le 15 janvier 2020, ne mentionnait pas la date d'audience.

Inquiet de ne pouvoir exposer ses arguments, le Dr House a ainsi pris attache avec le Greffe le 03 avril dernier, qui lui a indiqué que l'affaire avait été jugée le 13 février et que le délibéré est annoncé pour le 16 avril prochain.

Que pensez-vous de cette situation et que conseillez-vous au Dr HOUSE ?